

Subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Français]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel, pour l'étude et l'expédition d'un poste des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

[Traduction]

Il est résolu qu'une somme n'excédant pas \$35,451,000 soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977 (moins le montant voté en crédits provisoires) comme il suit:

Crédit 1^{er}—Administration—Dépenses du programme et contributions: \$35,451,000.

Le président: Avant de demander l'avis des députés, il y aurait sans doute lieu de signaler au comité le problème qui s'est posé à diverses reprises. Les députés savent que certaines difficultés se présentent au comité plénier, lors de l'examen des prévisions budgétaires, spécialement en ce qui concerne la longueur des discours et de la période réservée aux questions.

Après avoir analysé les pratiques antérieures et tenu compte des modifications apportées aux règlements, j'ai conclu que, par le passé, à l'occasion de l'étude des subsides, le temps de parole n'était pas limité et les députés ne pouvaient se plaindre individuellement du temps qui leur était imparti, mais cette pratique ne peut s'appliquer à une séance d'un seul jour comme c'est le cas aujourd'hui. J'estime donc que le moment convient d'examiner la question dans l'espoir d'aplanir ainsi toute difficulté qui pourrait surgir dans l'étude des prévisions budgétaires aujourd'hui. Je pense que le comité a deux possibilités: ou bien il accepte à l'unanimité la répartition habituelle du temps, ou bien il accepte la proposition de la présidence. Celle-ci propose que les discours soient limités à vingt minutes et que l'opposition et les députés ministériels interviennent à tour de rôle. Lorsqu'un député interroge le ministre, le temps nécessaire pour répondre à la question ne devra pas compter dans le temps alloué, à moins que la présidence ne juge que la réponse est trop longue.

En outre, je crois qu'il ne devrait pas y avoir de seconde intervention avant la fin de la première série de discours ou de questions, et que les députés devraient demander à prendre la parole en se levant de leur fauteuil, ou bien en indiquant d'un façon quelconque qu'ils désirent participer au débat, peut-être en glissant un mot au président. Je suis maintenant disposé à écouter le point de vue des députés sur cette question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, la procédure que vous nous suggérez me semble fort acceptable; donc, si je vous ai bien compris, comme je l'espère, la période de vingt minutes comprendra les questions et les réponses, et les députés prendront la parole à tour de rôle. Je pense qu'il vaut la peine d'essayer cette façon de procéder. J'espère qu'elle réussira et qu'elle n'aboutira pas à un échec comme cela s'est produit récemment. Au nom de l'opposition officielle, j'estime que votre suggestion vaut la peine d'être essayée.

[M. Cossitt.]

M. Blais: Monsieur le président, peut-être avez-vous déjà répondu à la question que je désire poser et ne l'ai-je pas entendu, car je n'écoutais pas. Je me demande comment le temps sera réparti entre les députés de l'opposition et ministériels. J'aimerais savoir comment Votre Honneur entend faire cette répartition, afin qu'on sache tout de suite à quoi s'en tenir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, la question soulevée par le député est valable et sans aller jusqu'à dire que l'opposition doit être la seule à poser les questions, parce que ce jour lui est réservé, je pense qu'il ne serait que juste, si vous examinez la question de la manière judicieuse qui vous est habituelle, de s'assurer que la répartition du temps ne compromette pas l'objet de ce jour d'opposition. Une répartition mathématique n'est sans doute pas possible, mais je suis sûr que vous tiendrez compte du fait qu'il s'agit d'une motion d'opposition. S'il y a des difficultés, je suis sûr que nous entendrons des protestations, et j'espère que tel ne sera pas le cas.

M. Peters: Monsieur le président, je pense qu'il s'agit là d'une question qu'on devra finir par renvoyer au comité de la procédure et de l'organisation. Jusqu'ici nous avons connu des difficultés considérables, auxquelles nous ne nous attendions pas, je crois. On a dit à plusieurs reprises que lorsqu'on débattait les prévisions budgétaires au cours d'un jour d'opposition, il y aurait lieu de considérer que les débats étaient davantage réservés à l'opposition que s'il s'agissait d'un débat normal des prévisions.

D'après ce que je comprends et d'après le libellé de la motion, il doit y avoir un vote sur le crédit à la fin de l'étude de la motion. Le crédit de dépenses budgétaires n'a pas été précisé initialement, mais je présume que le vote portera sur le crédit n° 1. Cela nous pose un problème de plus. Ces prévisions budgétaires sont encore entre les mains du comité de l'agriculture. Elles ne sont pas revenues du comité. Je pense donc qu'il est mal à propos de voter sur un crédit qui n'a pas encore été renvoyé à la Chambre.

Nous devrions suivre la procédure adoptée habituellement le jour d'opposition, avec la règle des 20 minutes. Ce n'est pas ce qui se passe en général lorsque nous étudions les prévisions budgétaires à la Chambre. Mais dans le cas présent, lorsque nous étudions un crédit de dépenses, les remarques des députés devront porter sur celui-ci, qu'il s'agisse d'une question d'administration ou de toute autre point soulevé, et toutes les questions devront s'y rapporter, jusqu'à ce que nous en ayons terminé l'étude, après quoi nous passerons à l'étude d'un autre crédit. Si ces prévisions doivent revenir à la Chambre, il ne faut pas alors suivre cette procédure. Lors d'un jour réservé à l'opposition le débat peut porter sur ces prévisions, mais la Chambre n'en est pas vraiment saisie. Je ne suis pas d'accord pour dire que nous pouvons les examiner de la façon indiquée dans notre Règlement du fait de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je crois que Votre Honneur devra en venir à la conclusion qu'il nous faut les examiner en tant qu'objet du débat pour ce jour réservé à l'opposition et que nous ne sommes en fait saisis de ces prévisions budgétaires qu'à ce titre, c'est-à-dire qu'on ne saurait en disposer par un vote tenu aux termes de cet article car, en réalité, elles sont toujours au comité. C'est ainsi qu'il faut envisager la chose à mon avis.